

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5184**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC du Nouveau Bourg - Cession d'une parcelle d'une surface totale de 635 mètres carrés en bordure sud-ouest de la Commune - Réalisation d'un mur en pierre par la Communauté urbaine - Participation financière de l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit d'approuver le paiement, par l'Opac du Rhône, d'une prestation réalisée pour son compte par la Communauté urbaine. Cette prestation concerne la réalisation d'un parement en pierres des Monts d'Or sur une partie basse de la façade nord de la future construction de l'Opac du Rhône réalisée dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or.

Cette opération a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 20 février 1992. Initialement engagée sous forme de convention avec la société privée d'aménagement Urbaconcept, cette opération a été reprise en régie directe par la communauté urbaine de Lyon par délibération en date du 10 juin 1996.

Le compromis de vente par la Communauté urbaine à l'Opac du Rhône, de la parcelle nécessaire à la réalisation de la future construction, moyennant un prix de vente de 50 000 €, a été approuvé par décision du Bureau en date du 12 septembre 2005.

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC, il est prévu la réalisation d'un mur de clôture en pierres des Monts d'Or qui se prolonge en partie basse de la construction de l'Opac du Rhône. Afin d'assurer une homogénéité de matériaux et de mise en œuvre, entre le mur de clôture et le soubassement de l'Opac du Rhône, il est prévu de les faire réaliser dans le cadre du même marché de travaux, confié par appel d'offres à l'entreprise Coiro par décision du Bureau en date du 19 mars 2007.

Le montant de ces travaux est estimé à 9 600 € HT, soit 11 481,60 € TTC. Le prix sera payé dans sa totalité en même temps que la vente du terrain, soit dans les 15 jours suivant la signature de l'acte authentique. Celle-ci pourrait intervenir en mai 2007 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le versement de la participation de l'Opac du Rhône pour une prestation réalisée par la Communauté urbaine d'un montant de 9 600 € HT, soit 11 481,60 € TTC.

**2° - La recette** correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 701 500 - fonction 824 - opération n° 0162.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,